

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Cachez ce pauvre..., « Etat des droits de l'Homme en Belgique - Rapport 2010-2011 »

Van der Plancke, Véronique

*Published in:*  
La revue nouvelle

*Publication date:*  
2011

*Document Version*  
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

*Citation for published version (HARVARD):*

Van der Plancke, V 2011, 'Cachez ce pauvre..., « Etat des droits de l'Homme en Belgique - Rapport 2010-2011 »', *La revue nouvelle*, pp. 41-42.

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

## INSÉCURITÉ D'EXISTENCE

*On n'est sûr de rien quand on dort dans la rue. Le fait de dormir dans la rue est source d'énormes peurs et angoisses. Pourrais-je dormir cette nuit ? On ne le sait jamais d'avance ! La peur d'être agressé, la peur d'être volé, la peur d'être violée. Tu t'attaches à ton sac et tu dors avec tes chaussures. Même si dormir en groupe ou avec un chien est mieux, on ne sait jamais.*

Manger n'est pas le problème majeur. Boire de l'eau est, par contre, le début des problèmes. *On ne se lave plus, on ne lave plus nos habits et, surtout, on ne boit plus d'eau. On commence à accepter d'autres normes, et ça va vite. La pauvreté n'a pas de couleur, mais une odeur.*

*Nous sommes en dehors du circuit. Et plus on est dans la rue, plus c'est difficile de rentrer dans le système. Un système qui est loin de garantir aux sans-abris la jouissance de leurs droits fondamentaux, entre autres... en matière de sécurité. Des politiques sécuritaires telles que les SAC — qui se voudraient préventives alors qu'elles ne sont même pas réparatrices — ne pourront résoudre la problématique du sans-abrisme. Sans changements fondamentaux dans les politiques structurelles qui génèrent l'exclusion et la pauvreté, le sentiment d'insécurité aura encore de beaux jours devant lui.* ■

### « Cachez ce pauvre... »

Véronique van der Plancke

En octobre 2009, une invitation à ne pas « encourager la mendicité » était scandée toutes les trente minutes par une voix sans âme dans les stations de la société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib). Pour dissuader les contrevenants à l'interdiction de la mendicité dans ses enceintes, l'usager devait s'abstenir de la soutenir. Derrière cette annonce, pointait insidieusement un message : telles les mouettes, il ne faut pas les « nourrir » au risque de les voir revenir en nombre. Le message provoqua une légitime indignation.

Interpelée au Parlement bruxellois au sujet de la diffusion de ces messages, la ministre du Transport avait à l'époque répondu que « l'interdiction de la mendicité à bord des rames et dans les installations exploitées par la Stib relève de l'ordonnance approuvée le 13 décembre 2007 par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. [Ces messages] ne font rien d'autre que demander aux clients de ne pas encourager ce que la législation a établi comme étant une incivilité<sup>3</sup> ». La réprobation fut toutefois si manifeste que la Stib renonça à la seconde phase de l'opération, consistant à faire sortir de force les mendiants de certaines stations. M<sup>me</sup> Grouwels précisera dans une circulaire du 30 septembre 2010 que la mendicité, bien que demeurant interdite, est dé-

3 PRB - Compte rendu de la séance plénière du 21 octobre 2009.

sormais « tolérée » dans les zones non payantes, tant que les voyageurs ne sont pas « importunés ». Elle priera en outre les services de prévention de la Stib de « diriger les mendiants vers les organisations sociales concernées ».

Même adoucie, cette politique ne manque pas d'étonner à plus d'un titre. Formellement d'abord, cette interdiction est contraire au « droit de mendier », consacré depuis l'abrogation, par la loi du 12 janvier 1993 contenant un programme d'urgence pour une société plus solidaire, des dispositions répressives relatives à la mendicité au profit de mesures d'aide sociale au sens large. Infliger une amende administrative à des personnes que la pauvreté contraint à mendier est particulièrement absurde et inéquitable.

Ce système sanctionnant conduit à un singulier renversement de perspective : le mendiant — victime d'une pauvreté dont il ne parvient à s'émanciper — est suspecté de tromper, de chercher le profit et la facilité. Une telle suspicion méconnaît gravement la douleur du mépris des regards fuyants et l'inconfort du froid auxquels sont exposés les mendiants. Elle révèle l'émergence d'une société génératrice de durcissement des rapports sociaux et d'exclusion, prompte à lutter contre les conséquences d'un phénomène plutôt que de s'attaquer à ses causes. C'est un tropisme de tous temps : impuissant à éradiquer la pauvreté, le pouvoir s'efforce, plus ou moins discrètement selon les époques, de rendre les pauvres invisibles et muets. Car la présence palpable de l'extrême pauvreté est une « accusation vivante » de l'échec des politiques publiques.

La stigmatisation de la mendicité par son interdiction déplace dangereusement une autre frontière : le donateur, animé d'une solidarité de base qui devrait être perçue comme l'expression minimale de la « banalité du bien », devient complice de l'attitude jugée délétère et répréhensible du mendiant.

Plutôt que sa citoyenneté, c'est l'aptitude de l'individu à consommer qui semble valorisée, et ce d'autant plus lorsque les lieux de services publics deviennent, via le développement d'espaces commerciaux en leur sein, des antres de consommation privée. Le bruit, les odeurs et le spectacle des canettes vides auxquels on associe les mendiants s'accommodent mal d'un certain souci de la Stib de travailler l'harmonie esthétisée de ses stations pour que le « voyageur standard » soit tenté de s'arrêter et d'acheter. Quelle est cette société plus attentive à l'inconfort, superficiel et passager, des usagers qu'à la détresse, durable et ancrée, des plus précarisés ?

Le politique doit lever l'ambiguïté fondamentale qui consiste à vouloir à la fois soutenir les pauvres et punir du fait de leur condition. Il importe d'abolir toute interdiction de mendier dans les infrastructures de la Stib et de s'engager sans concession dans la lutte contre la pauvreté. ■